

## SEANCE DU 9 avril 2021

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 2 avril 2021. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 9 avril 2021 à 20H00, à la mairie.

**Présents :** BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATAIS Dominique, HONORÉ David, QUEVERT Emilie, LE GALLAIS Julien, NESTORET Steve (*arrivé à 20h30*), BINOIST Christophe, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian, LE NABEC Marie-Laure

**Excusés :** BEAUCHER Jean-Luc, SELOSSE Fabienne

**Absents :** MOUCHOUX Mickaël, CHEVALIER Rémy

Madame QUEVERT Emilie a été élue secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

### **2021-34 : Affectation du résultat d'exploitation de 2020 - COMMUNE**

Le conseil municipal,

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Statuant sur l'affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2020 s'élevant à 263490,76 €,

Décide d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement au budget primitif 2021, la somme de 100 000 €,

Décide de reporter au solde d'exploitation (compte 002) la somme de 163490,76 €.

### **2021-35 : Vote des taux d'imposition 2021**

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe d'habitation : 12,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,12 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB). Le taux de TFPB du département, qui est de 19,90 %, sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient correcteur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Il est estimé à 0,6540467771163.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 31,93 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, Monsieur le Maire,

en accord avec la commission des finances, propose une augmentation de 2 % du taux de la TFPB et le maintien du taux de la TFPNB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix "pour" et 1 "abstention" (*Monsieur NESTORET Steve n'ayant pas pris part au vote*) :

- FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2021, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,12 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état n°1259 COM notifiant les taux d'imposition.

### **2021-36 : Vote du budget primitif 2021 COMMUNE**

Le conseil municipal, vote à mains levées, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour la section d'exploitation à 652242,76 € et pour la section d'investissement à 678965,04 €.

### **2021-37 : Affectation du résultat d'exploitation de 2020 – ASSAINISSEMENT**

Considérant que le Compte Administratif 2020 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 51453,97 €
- un excédent de la section d'investissement de 17171,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas affecter l'excédent de la section de fonctionnement au financement de la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

### **2021-38 : Vote du budget primitif 2021 ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, vote à mains levées, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour la section d'exploitation à 73537,15 € et pour la section d'investissement à 40542,23 €.

### **2021-39 : Vote du budget primitif 2021 LOTISSEMENT « LES CORMIERS »**

Le conseil municipal, vote à mains levées, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour la section d'exploitation à 382223,51 € et pour la section d'investissement à 462431,33 €.

### **2021-40 : Vente de terrain dans la zone d'activités de « La Gravelle »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de la SCI CRTP en vue d'acquérir une surface de terrain dans la zone d'activités de « La Gravelle » pour les besoins de l'installation de son entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de vendre à la SCI CRTP, pour partie les parcelles cadastrées AB - 347 et AB - 349 au prix de 1,80 € net vendeur le m<sup>2</sup>,
- précise que les frais d'acte et de publicité seront à la charge de l'acheteur,
- précise que les frais de bornage, confié au cabinet EGUIMOS de Combourg, sont pris en charge par la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession qui interviendra à l'étude du Mail de Combourg.

**2021-41 : Acquisition de terrain dans la zone d'activités de « La Gravelle »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour la réalisation d'une voie future facilitant l'accès à la réserve foncière cadastrée AB – 299 de la zone artisanale et considérant que la SCI ENCLA était favorable à la cession d'une partie de ses parcelles cadastrées AB -391 et AB-394,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte d'acquérir à la SCI ENCLA, pour partie les parcelles AB- 391 et AB – 394 au prix de 1,80 € net vendeur, le m<sup>2</sup>,
- précise que les frais d'acte et de publicité seront à la charge de l'acheteur,
- précise que les frais de bornage, confié au cabinet EGUIMOS de Combourg, sont pris en charge par la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession qui interviendra à l'étude du Mail de Combourg.

**2021-42 : Projet de travaux d'aménagement de l'entrée parcelle AB – 349**

Considérant qu'un nouvel aménagement pour l'entrée de la parcelle AB – 349 est à prévoir,

Considérant que le coffret électrique desservant l'entreprise SCI ENCLA est sur le domaine communal et se retrouve en milieu de voie,

Considérant qu'il y aura lieu de le déplacer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte de prendre en charge les frais de fournitures d'empierrement pour l'entrée de la parcelle AB – 349,
- accepte de prendre en charge les frais de déplacement du coffret électrique appartenant à la SCI ENCLA,
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis relatifs à ces nouveaux aménagements.

**2021-43 : Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.)-  
Approbation du renouvellement de la convention de partenariat**

Depuis 2018, le pôle énergie du Pays de Fougères s'est attaché à valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE) des projets des communes du territoire. Ce travail des conseillers en énergie partagés a permis un apport financier de 1,044 M€ aux collectivités du territoire.

Fort de cette expérience, le pôle énergie propose de continuer à valoriser les CEE de nos projets de travaux. A ce jour les CEE les plus intéressants financièrement sont :

- Les *CEE classiques* pour les travaux d'isolation de ventilation et enfin de gestion technique du bâtiment (GTB).
- Les *CEE Coup de Pouce* pour le changement de chaudière fuel ou gaz en bâtiment tertiaire.

Pour les *CEE classiques*, la Région met à disposition gratuitement un outil de mutualisation du dépôt des CEE à l'échelle régionale facilitant ainsi le processus de dépôt des dossiers pour les territoires.

Pour les **CEE Coup de Pouce** le dépôt et la valorisation des CEE se fait uniquement via un signataire de la charte coup de Pouce. Le pays de Fougères a contractualisé avec le signataire CertiNergy.

Sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte le renouvellement de partenariat de valorisation des certificats d'économie d'énergie avec le Pays de Fougères et la Région,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat des certificats d'économie d'énergie (CEE coup de Pouce) des collectivités du Pays de Fougères avec le Pays de Fougères Marches de Bretagne et la convention entre la commune et la Région, autorisant la Région à déposer les dossiers CEE au nom de la commune.

Les conventions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prendront fin au 31 décembre 2022.

#### **2021-44 : Contrats de location de logement. Modification de la date de révision du loyer**

Considérant que la date de révision des loyers concernant les deux logements situés à l'étage du Collectif, 27 résidence les Primevères était indiquée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,

Considérant que les locataires intégraient les logements au mois d'octobre 2020, Le Conseil Municipal précise que pour les contrats de location, dorénavant la date de la 1<sup>ère</sup> révision sera précisée sur chaque contrat et en ce qui concerne les contrats signés avec Mesdames SEIGNEUR Magali et RONDIN Marylène, il faut comprendre que la date de la révision du loyer sera le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **2021-45 : Désignation de deux élus référents « APPAC »**

La Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne travaille aujourd'hui à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). L'APPAC (Association pour la Promotion du Patrimoine de l'Antrainais et du Coglais) a été missionnée pour intégrer le patrimoine rural de notre territoire.

Pour mener à bien cette mission chaque mairie doit désigner un élu référent pour le suivi de son territoire.

Le Conseil Municipal désigne deux délégués, membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Monsieur N GUYEN-QUAN Christian
- Monsieur BINOIST Christophe

#### **2021-46 : Acceptation d'un don au profit de la commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du partenariat avec les mutuelles *santé* des assureurs GROUPAMA et AXA (délibération n°2019-69 du 11 octobre 2019) un don par chèque d'un montant de 120,00 € a été remis à l'attention de la Commune, par l'assureur GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le don par chèque de l'assureur GROUPAMA d'un montant de 120,00 €

### **Questions diverses**

- Voirie hors agglomération. Prise de RDV avec la responsable VOIRIE de Couesnon Marches de Bretagne afin d'évaluer les besoins de travaux sur l'année 2021.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'un groupe d'habitants domiciliés au Hameau de Poscé à FEINS destiné à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine. Le courrier concerne l'inquiétude de ces habitants face au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Sens de Bretagne.

Numéros d'ordre des délibérations : de 2021-34 à 2021-46